

RAPPORT DE SYNTHÈSE

12 juin 2023

Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent implantées à terre

4^{ème} période

En application des dispositions des articles L. 311-10 et R. 311-13 et suivants du code de l'énergie, la ministre chargée de l'énergie a lancé un appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité situées en France métropolitaine, qui utilisent l'énergie mécanique du vent et sont implantées à terre, par un avis publié au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) le 30 juillet 2021¹.

Les conditions de participation et le détail des pièces à fournir ont été définis dans le cahier des charges, arrêté par la ministre chargée de l'énergie dans sa dernière version publiée sur le site de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) le 14 avril 2023².

L'appel d'offres porte actuellement sur une puissance recherchée de 9,025 GW, répartie en dix périodes de candidature distinctes³ :

Périodes	Période de dépôt des offres	Puissance cumulée appelée
1 ^{ère} période	Du 15 au 26 novembre 2021	700 MW
2 ^{ème} période	Du 1er au 15 avril 2022	925 MW
3 ^{ème} période	Du 12 au 23 décembre 2022	925 MW
4^{ème} période	Du 2 au 12 mai 2023	925 MW
5 ^{ème} période	Du 18 au 29 septembre 2023	925 MW
6 ^{ème} période	2024 (dates à préciser)	925 MW
7 ^{ème} période	2024 (dates à préciser)	925 MW
8 ^{ème} période	2025 (dates à préciser)	925 MW
9 ^{ème} période	2025 (dates à préciser)	925 MW
10 ^{ème} période	2026 (dates à préciser)	925 MW

Le présent rapport porte sur la quatrième période de l'appel d'offres. Il décrit :

- la méthode appliquée pour l'instruction en application des prescriptions du cahier des charges ;
- les principales caractéristiques des offres déposées et des dossiers que la CRE propose de retenir ;
- le classement établi par la CRE.

¹ Avis n° 2021/S 146-386083 publié au JOUE le 30 juillet 2021.

² Avis n° 2023/S 063-187148 publié au JOUE le 29 mars 2023.

³ La présente période est une période de rattrapage à la suite d'un problème massif de conformité lors de la 3^{ème} période de l'appel d'offres. Il conviendrait donc d'ajouter une 11^{ème} période dans la prochaine version du cahier des charges.

Synthèse de l'instruction

Cent vingt-six (126) plis ont été soumis sur la plateforme de candidature en ligne avant la date et l'heure limites de dépôt des offres. Parmi ceux-ci, six (6) dossiers ont été identifiés comme correspondant au double d'un dossier déjà déposé ou à un pli vide. Cent vingt (120) dossiers différents ont donc été déposés dans le cadre de la troisième période de cet appel d'offres, représentant une puissance cumulée de 1 822,58 MW.

En application des prescriptions du paragraphe 1.3.4 du cahier des charges, la CRE a examiné l'ensemble des dossiers déposés hors doublon dont la valeur du tarif de référence proposée est inférieure au prix plafond communiqué à la CRE par la ministre chargée de l'énergie, soit quatre-vingt-sept (87) dossiers pour une puissance cumulée de 1374,76 MW.

Aucun dossier ne disposait du statut de lauréat d'un précédent appel d'offres au moment de la date limite de dépôt des offres.

Sur les quatre-vingt-sept (87) dossiers instruits, cinq (5) ont été éliminés pour les motifs de non-conformité suivants :

- trois (3) au motif que l'autorisation environnementale fournie par le candidat ne couvre pas la puissance de l'installation présentée à l'appel d'offres ;
- deux (2) au motif que l'autorisation environnementale fournie par le candidat n'est plus en cours de validité.

Quatre-vingt-deux (82) dossiers répondent donc aux conditions de conformité décrites aux chapitres 2, 3 et 4.2 du cahier des charges, représentant une puissance cumulée de 1 296,76 MW (925 MW appelés).

En application du chapitre 1.2.2. du cahier des charges, la CRE propose de retenir soixante-deux (62) dossiers conformes et classés en application des prescriptions du cahier des charges. La puissance cumulée de ces dossiers s'élève à 925,66 MW pour une puissance appelée de 925 MW.

Le tableau suivant présente la synthèse de l'instruction des dossiers.

	Nombre de dossiers	Prix moyen pondéré des dossiers (€/MWh)	Puissance cumulée des dossiers (MW)
<i>Dossiers déposés⁴</i>	120	87,99	1822,58
<i>Dossiers que la CRE propose de retenir</i>	62	83,91	925,66

Pour rappel, les candidats lauréats seront rémunérés pendant vingt ans à hauteur du prix d'achat T proposé dans leurs offres. Ils percevront un complément de rémunération pour l'énergie produite, en plus des revenus tirés de la vente de leur énergie sur le marché. Ce complément de rémunération est calculé selon la formule suivante :

$$CR = \sum_{i=1}^{12} E_i \times (T - M_{0i})$$

Formule dans laquelle :

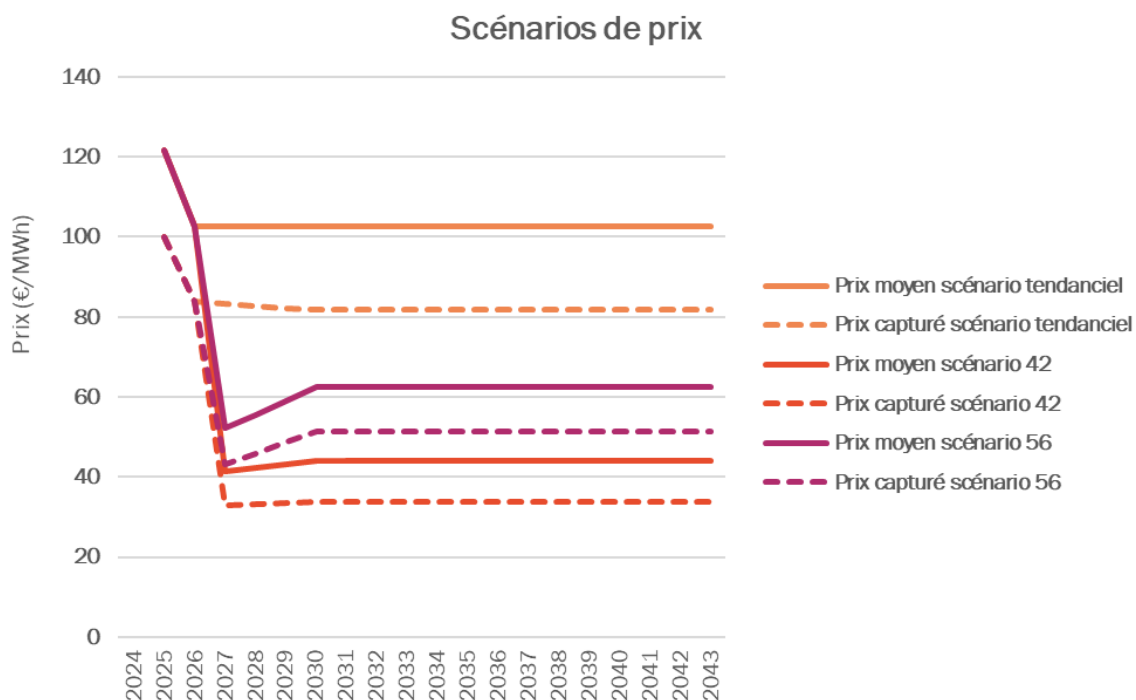
- **CR** est le montant du complément de rémunération en € ;
- l'indice **i** représente un mois civil ;

⁴ 126 dossiers ont été récupérés depuis la plateforme de candidature parmi lesquels 6 doublons ont été identifiés et retirés de l'instruction.

- E_i est la somme sur les heures à cours comptant (« prix spot ») positif ou nul pour livraison le lendemain sur la plateforme de marché organisé français de l'électricité, des volumes d'électricité affectée par le gestionnaire de réseau, le cas échéant par une formule de calcul de pertes ou une convention de décompte, au périmètre d'équilibre désigné par le producteur pour la production de son Installation sur le mois i , hors corrections, dans le calcul de l'écart de périmètre en application des règles mentionnées à l'article L. 321-14, liées le cas échéant à la participation de l'installation aux services nécessaires au fonctionnement du réseau ou au mécanisme d'ajustement. Ces volumes sont nets des consommations des auxiliaires nécessaires au fonctionnement de l'installation en période de production et de l'électricité que le producteur consomme lui-même, à condition d'apporter la preuve de cette consommation et dans la limite d'un taux d'autoconsommation annuel de 10 %, calculé comme le ratio de la consommation des auxiliaires rapportée à la production totale annuelle ;
- T est le prix de référence de l'électricité en €/MWh : il est déterminé par le candidat lors de la remise de son offre (prix de référence T_0 indiqué au C du formulaire de candidature, indiqué en euros par mégawattheure (€/MWh) avec, au maximum, deux décimales). Il est indexé selon des modalités définies dans le cahier des charges ;
- MO_i est le prix de marché de référence en €/MWh sur le mois i , défini comme la moyenne sur le mois civil des prix à cours comptant positifs et nuls pour livraison le lendemain constaté sur la plateforme de marché organisé français de l'électricité, pondérée au pas horaire par la production de l'ensemble des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent situées sur le territoire métropolitain continental.

Afin d'estimer les charges de service public engendrées par ces projets, la CRE a considéré trois scénarios de prix sur la période juillet 2025 - juin 2045 :

- Deux scénarios de prix de marché correspondant aux deux scénarios sous-jacents à l'évaluation de l'impact de la PPE 2019-2028 en matière de charges de service public (avec un prix de l'électricité respectivement à 42 et 56 €/MWh en 2028) et prenant en compte un profilage de la filière éolienne.
- Un scénario dit « tendanciel » basé, pour l'année 2025, sur le prix moyen Calendaire Base 2025 observé sur la période du 23 mai 2023 au 05 juin 2023 (à savoir 121,72 €/MWh) et, pour les années 2026 et suivantes, sur le prix moyen Calendaire Base 2026 également observé sur la période du 23 mai 2023 au 05 juin 2023 (à savoir 102,74 €/MWh). Par ailleurs, ces prix de marché prennent en compte un profilage de la filière éolienne selon les mêmes hypothèses de pondération que celles utilisées dans les scénarios sous-jacents à la PPE 2019-2028.



En outre, les hypothèses suivantes sont considérées pour chacun des trois scénarios :

- s'agissant de la chronique de production, une mise en service de l'ensemble des installations le 1^{er} juillet 2025 ;
- une indexation avant la mise en service de 2,3 % correspondant à une hypothèse d'inflation de 2 % par an appliquée à l'intégralité au tarif d'achat⁵ sur une durée démarrant à la date limite de dépôt des offres (12/05/2023) et jusqu'à 12 mois avant la date prévisionnelle de mise en service, donc jusqu'à fin juin 2024.
- une indexation après la mise en service des tarifs d'achat de 0,6 % par an correspondant à une hypothèse d'inflation de 2 % par an appliquée à la part variable de la formule d'indexation définie dans le cahier des charges.

Le tableau ci-dessous donne l'estimation des charges de service public générées par ces projets sur les 20 ans du contrat pour les trois scénarios de prix de marché.

Charges de service public (en M€ courants)	Scénario sous-jacent à l'impact de la PPE avec un prix de l'électricité à 42 €/MWh en 2028	Scénario sous-jacent à l'impact de la PPE avec un prix de l'électricité à 56 €/MWh en 2028	Scénario tendanciel
20 ans des contrats	2407	1707	396

La production annuelle totale estimée (« P50 »⁶) des soixante-deux (62) dossiers que la CRE propose de retenir est de 45 TWh, soit un productible moyen de 2449 kWh/kW.

⁵ La formule d'indexation avant la mise en service ne prévoit pas de part fixe.

⁶ La valeur P50 correspond au niveau de production annuelle prévisionnelle, dont la probabilité de dépassement est de 50%.

SOMMAIRE

1. METHODOLOGIE RETENUE POUR L'INSTRUCTION.....	6
1.1 NOTATION DU PRIX.....	6
1.2 NOTATION DU FINANCEMENT COLLECTIF.....	6
1.3 NOTATION DE LA GOUVERNANCE PARTAGEE.....	6
2. ANALYSE DES OFFRES REÇUES	7
2.1 PRIX PROPOSES PAR LES CANDIDATS.....	7
2.2 FINANCEMENT COLLECTIF.....	8
2.3 GOUVERNANCE PARTAGEE.....	9
2.4 REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES PROJETS	9
2.5 REPARTITION DES DOSSIERS PAR SOCIETE MERE.....	10
2.6 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES INSTALLATIONS	11
2.6.1 Taille des parcs	11
2.6.2 Dimensionnement des aérogénérateurs.....	11
2.6.3 Fabricants des turbines.....	13
2.6.4 Contenu local	13
3. CLASSEMENT DES OFFRES.....	14
3.1 LISTE DES DOSSIERS QUE LA CRE PROPOSE DE RETENIR (62 DOSSIERS)	14
3.2 LISTE DES DOSSIERS INSTRUITS ET ELIMINES (25 DOSSIERS)	16
3.3 LISTE DES DOSSIERS NON INSTRUITS AYANT PROPOSE UN PRIX SUPERIEUR AU PRIX PLAFOND (33 DOSSIERS)	19

1. METHODOLOGIE RETENUE POUR L'INSTRUCTION

Chaque dossier se voit attribuer une note selon trois critères de notation : le prix, pour 95 points, et, de façon non cumulable, la gouvernance partagée, pour 5 points au maximum, ou le financement collectif, pour 2 points.

L'ensemble des dossiers reçus est classé par ordre décroissant de note, sur la base des informations extraites des formulaires de candidature fournis par les candidats.

Lors de l'instruction d'une offre, la CRE vérifie la compatibilité de l'offre avec les conditions d'admissibilité prévues au chapitre 2 du cahier des charges, ainsi que la présence et la conformité des pièces de la candidature au regard des exigences du paragraphe 3.3 du cahier des charges.

1.1 Notation du prix

La note de prix est attribuée sur la base du prix proposé par le candidat à partir de la formule NP suivante :

$$NP = NP_0 \times \left(\frac{P_{sup} - P}{P_{sup} - P_{inf}} \right)$$

Formule dans laquelle :

- P est le prix proposé par le candidat au C. du formulaire de candidature ;
- NP_0 est égal à 95 ;
- P_{sup} et P_{inf} sont les prix plafond et plancher définis dans le cahier des charges pour chaque période de l'appel d'offres. S'agissant de la quatrième période :
 - P_{sup} est le prix plafond confidentiel défini au 4.2 du cahier des charges ;
 - $P_{inf} =$ moyenne arithmétique des 10% des prix les moins élevés des dossiers conformes diminuée de 5€/MWh .

Il convient de noter qu'une offre pour laquelle la valeur du tarif de référence proposé par le candidat est strictement supérieure au prix plafond P_{sup} est éliminée et ne fait pas l'objet de la notation détaillée aux paragraphes suivants.

1.2 Notation du financement collectif

Si le candidat s'est engagé au financement collectif, la note associée est maximale et égale à 2. Dans le cas contraire, la note associée au financement collectif est nulle.

1.3 Notation de la gouvernance partagée

Si le candidat s'est engagé à la gouvernance partagée, la note associée est définie à l'aide du tableau ci-dessous. Dans le cas contraire, la note associée est nulle.

Part minimale des fonds propres et quasi-fonds propres et des droits de vote des citoyens et des collectivités (C)	En l'absence de collectifs, nombre minimal de Personnes physiques (P)	Note	Condition(s) additionnelle(s)
≥ 1/3	≥ 20	3	Afin de démontrer le respect des dispositions statutaires, le Candidat joint les statuts à son offre et met en exergue les dispositions afférentes. - La majorité requise pour modifier les statuts et pour prendre les décisions stratégiques, notamment la gestion du budget, l'affectation des résultats et l'approbation des contrats de construction et d'exploitation, doit être strictement supérieure à deux tiers des droits de vote. Cette disposition doit être inscrite dans les statuts.
≥ 40%	≥ 30	4	- Aucun autre associé ou actionnaire ne détient directement ou indirectement une

12 juin 2023

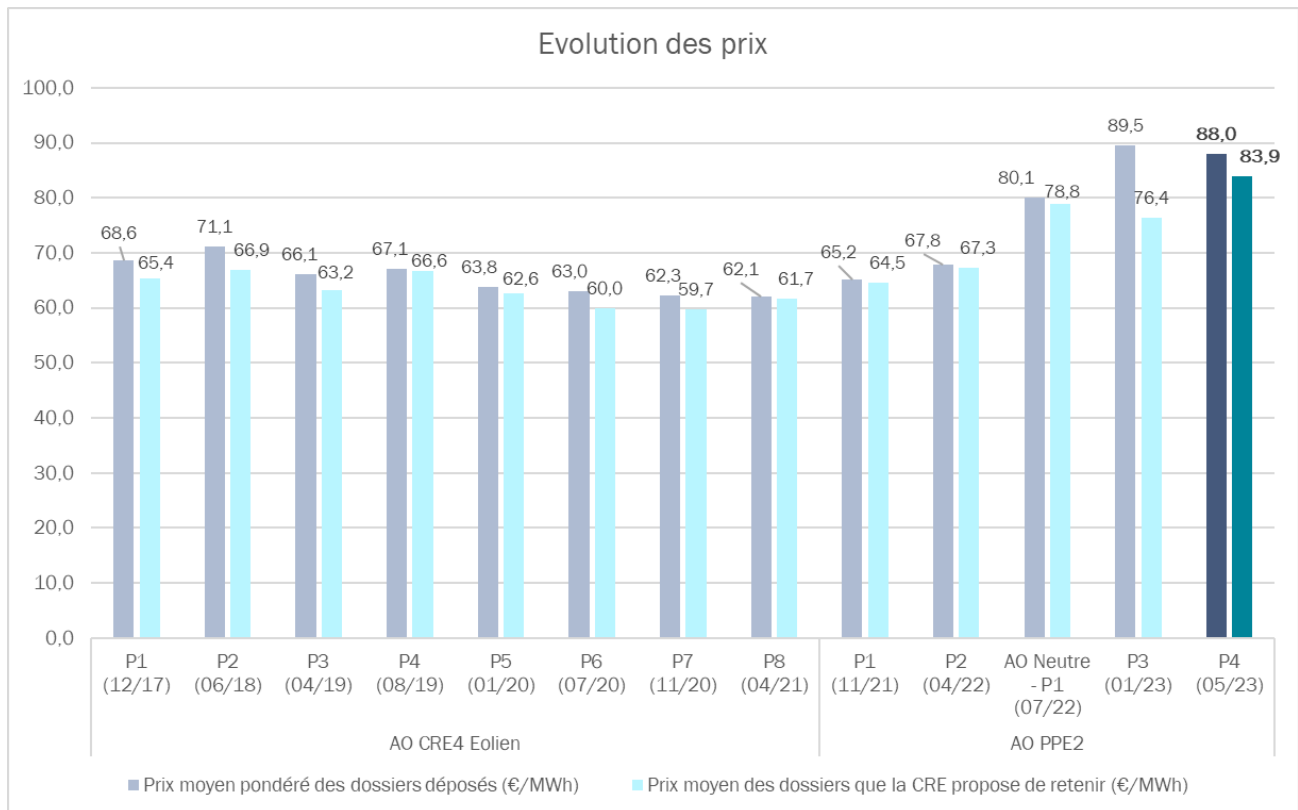
			fraction des droits de vote supérieure ou égale à 40%. - La majorité requise pour une modification des statuts et pour prendre les décisions stratégiques, notamment la gestion du budget, l'affectation des résultats et l'approbation des contrats de construction et d'exploitation, doit être strictement supérieure à 60% des droits de vote. Cette disposition doit être inscrite dans les statuts.
> 50%	≥ 50	5	

2. ANALYSE DES OFFRES REÇUES

L'analyse statistique présentée dans cette partie porte sur les soixante-deux (62) dossiers que la CRE propose de retenir, ainsi que sur l'ensemble des cent vingt (120) dossiers déposés.

2.1 Prix proposés par les candidats

Le graphique ci-après présente une comparaison entre le prix moyen pondéré par la puissance des offres 1) déposés et 2) que la CRE a proposé de retenir pour la quatrième période du présent appel d'offres et l'évolution des prix moyens lors de précédentes périodes d'appel d'offres portant sur des installations éoliennes implantées à terre et situées en France métropolitaine continentale⁷.



Évolution du prix moyen pondéré des offres déposées et des offres que la CRE propose de retenir par rapport aux précédentes périodes portant sur des installations comparables

⁷ « AO CRE 4 Eolien terrestre » (Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, implantées à terre : avis n° 2017/S 083-161855 publié au JOUE le 28 avril 2017) et « AO Neutre » (Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir d'énergie solaire photovoltaïque, hydroélectrique ou éolienne situées en métropole continentale : avis n° 2021/S 146-386079 publié au JOUE le 30 juillet 2021).



12 juin 2023

Il convient de noter que les prix présentés pour le précédent appel d'offres (« CRE 4 ») relatif à l'éolien, à partir de la deuxième période, sont des prix moyens pondérés majorés, tenant compte des bonus sur l'investissement participatif (+3 €/MWh) ou le financement participatif (+1 €/MWh) demandés par certains candidats. Le présent appel d'offres favorise la gouvernance partagée et le financement collectif par un bonus sur la notation et non plus sur le tarif.

Le prix moyen pondéré pour l'ensemble des dossiers que la CRE propose de retenir est en augmentation de 30 % par rapport à la première période du présent appel d'offres (novembre 2021), qui s'était tenue avant la crise énergétique, et en augmentation de 6,5 % par rapport à la première période de l'appel d'offres technologiquement neutre (juillet 2022). Il convient de noter que le prix moyen des dossiers que la CRE a proposé de retenir lors de la troisième période n'est pas nécessairement représentatif dans la mesure où la grande majorité des dossiers déposés présentaient des vices de forme.

Le détail des prix minimaux et maximaux proposés par les candidats dans le cadre du présent appel d'offres est précisé dans le tableau ci-dessous.

Prix minimaux proposés en €/MWh		Prix maximaux proposés en €/MWh		
Dossiers déposés (120 dossiers)	Dossiers que la CRE propose de retenir (62 dossiers)	P_{sup}	Dossiers déposés (120 dossiers)	Dossiers que la CRE propose de retenir (62 dossiers)

Le graphique ci-dessous présente la répartition des dossiers par tranche de prix proposé.



Répartition des dossiers par tranche de prix proposé

2.2 Financement collectif

Pour cette quatrième période de candidature, les candidats s'engageant au financement collectif représentent une part très limitée des dossiers déposés et des dossiers que la CRE propose de retenir.



12 juin 2023

Nombre de dossiers s'engageant au financement collectif		Pourcentage de dossiers s'engageant au financement collectif	
Dossiers déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir	Dossiers déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir
5	3	4 %	5 %

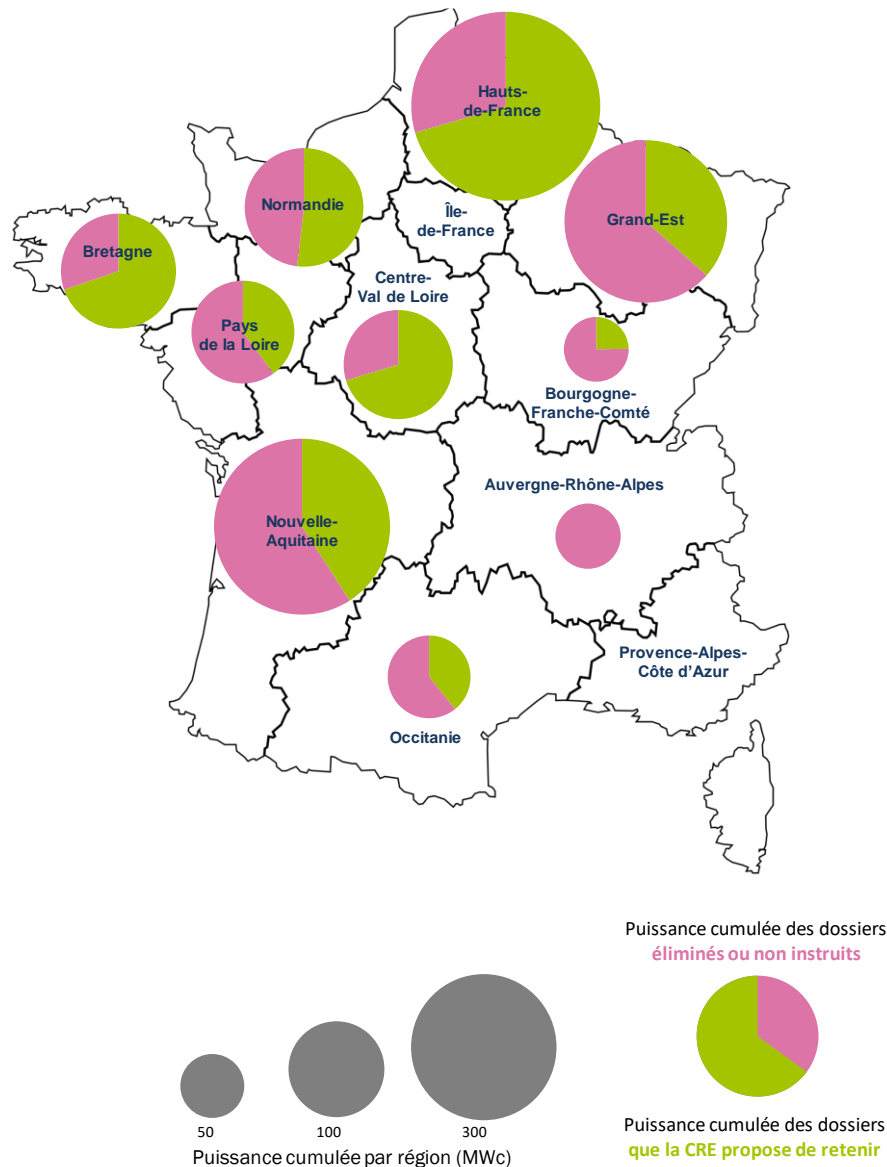
2.3 Gouvernance partagée

A l'instar des précédentes périodes du présent appel d'offres, aucun candidat ne s'est engagé à la gouvernance partagée lors de cette quatrième période de candidature.

2.4 Répartition géographique des projets

Les régions Hauts-de-France, Nouvelle-Aquitaine et Grand-Est représentent à elles seules près de 58 % de la puissance cumulée des dossiers déposés, avec respectivement 22%, 19% et 17% de la puissance cumulée déposée.

La carte ci-dessous illustre la répartition régionale de la puissance totale des dossiers déposés et que la CRE propose de retenir.



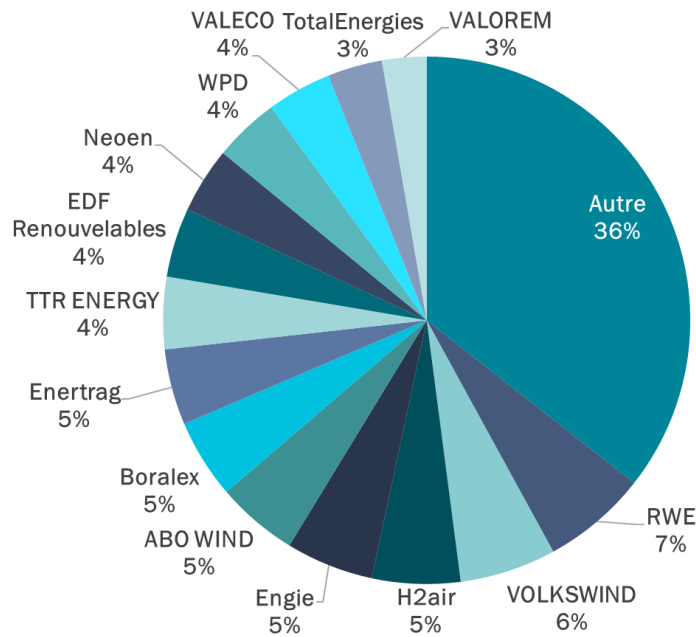
Répartition régionale des projets

Le tableau ci-dessous présente le détail de la puissance cumulée par région des dossiers déposés.

Régions	Projets	P cumulée (MW)
Hauts-de-France	29	398
Nouvelle-Aquitaine	23	338
Grand-Est	14	316
Normandie	13	170
Bretagne	13	155
Centre-Val de Loire	8	151
Pays de la Loire	9	116
Occitanie	5	76
Bourgogne-Franche-Comté	3	53
Auvergne-Rhône-Alpes	3	50
Île-de-France	0	0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	0	0
TOTAL	120	1823

2.5 Répartition des dossiers par société mère

Le graphique ci-dessous représente la part de la puissance cumulée des dossiers déposés par société mère pour les 14 acteurs ayant déposé la puissance cumulée la plus importante. Il convient de noter qu'aucun des acteurs présentés sur ce graphique ne dispose d'une part sensiblement supérieure aux autres.



Répartition de la puissance cumulée des dossiers déposés par société mère



12 juin 2023

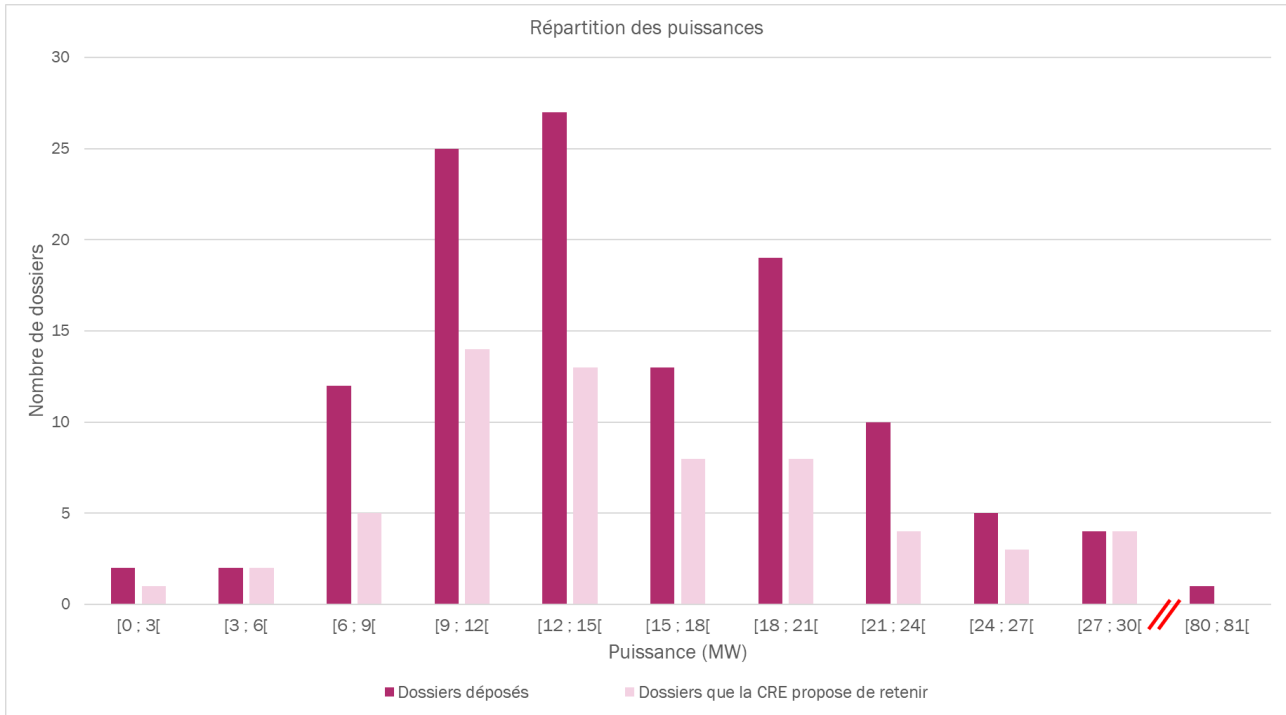
2.6 Caractéristiques techniques des installations

2.6.1 Taille des parcs

La puissance moyenne installée des dossiers que la CRE propose de retenir est de 14,9 MW et celle de l'ensemble des dossiers déposés est de 15,2 MW.

Concernant le nombre moyen d'aérogénérateurs, il est de 4,3 pour les dossiers que la CRE propose de retenir et de 4,5 pour l'ensemble des dossiers déposés. Parmi tous les dossiers déposés, le plus grand parc a une puissance de 80,6 MW et comprend 13 mâts : ce dossier ne fait pas partie des dossiers que la CRE propose de retenir.

Le graphique ci-dessous présente la répartition du nombre de dossiers par tranche de puissance installée.



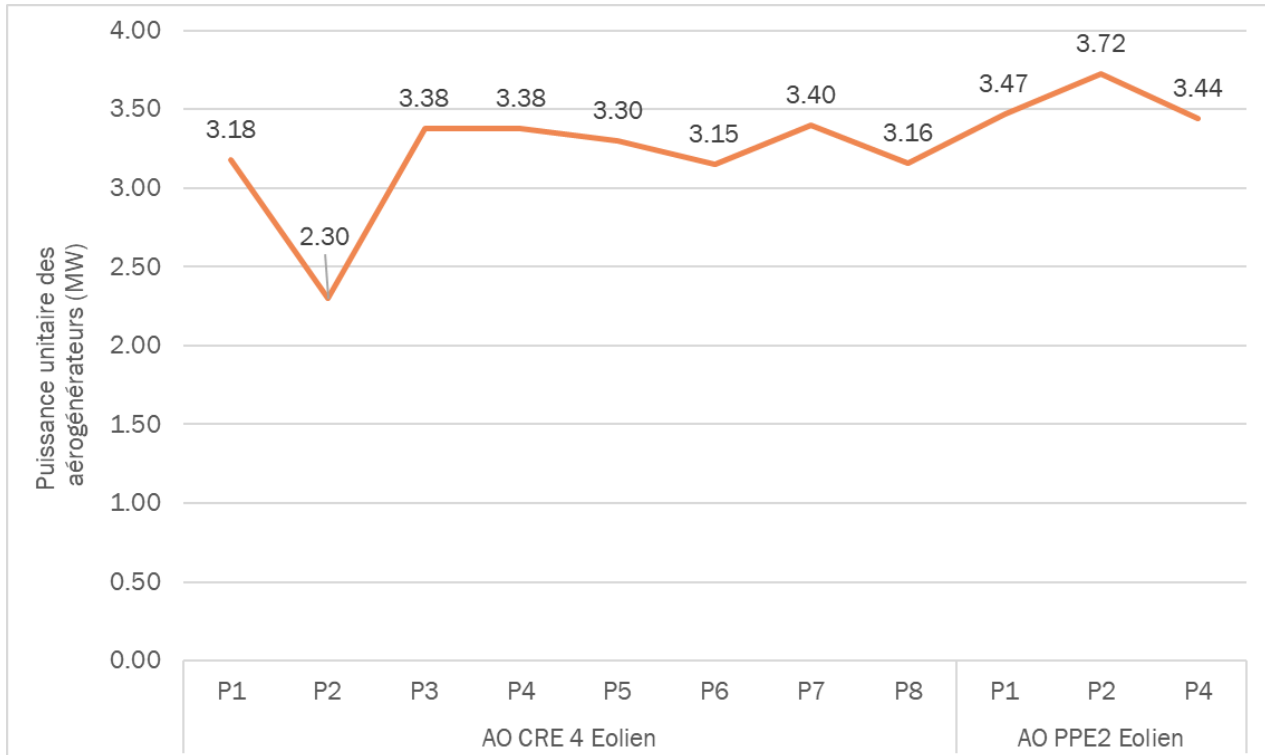
Répartition des dossiers par gamme de puissance installée

2.6.2 Dimensionnement des aérogénérateurs

Puissance unitaire moyenne des aérogénérateurs

La puissance unitaire moyenne des aérogénérateurs des dossiers que la CRE propose de retenir, pondérée par le nombre de mâts de chaque installation, est de 3,44 MW. La CRE note une forte disparité s'agissant de cette caractéristique qui varie de 2 MW à 6,2 MW par aérogénérateur selon le projet.

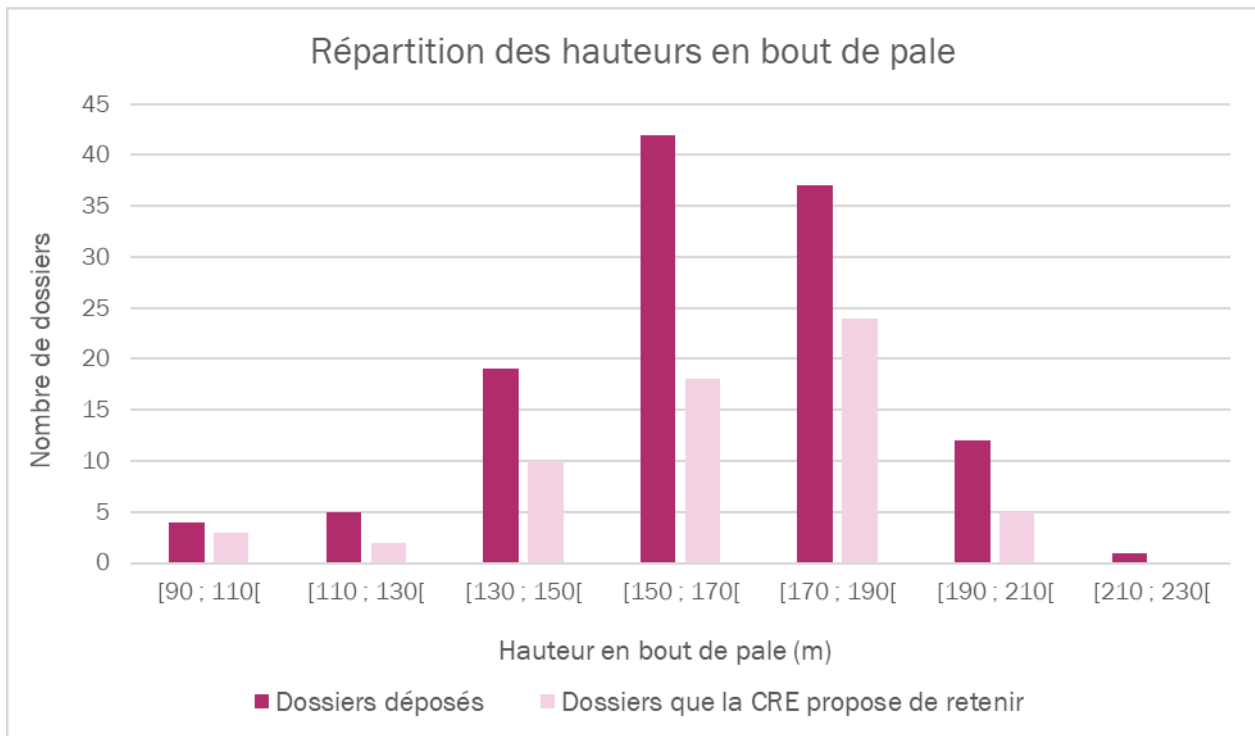
12 juin 2023



Evolution de la puissance unitaire moyenne des aérogénérateurs pondérée par le nombre de mâts des dossiers que la CRE propose de retenir⁸

Hauteur en bout de pale

Le graphique ci-dessous présente la répartition des dossiers déposés et des dossiers que la CRE propose de retenir selon la hauteur en bout de pale des installations :



⁸ La 3^{ème} période de l'AO PPE2 ne figure pas sur le graphique car elle n'est pas représentative : la grande majorité des dossiers déposés n'étaient pas conformes.

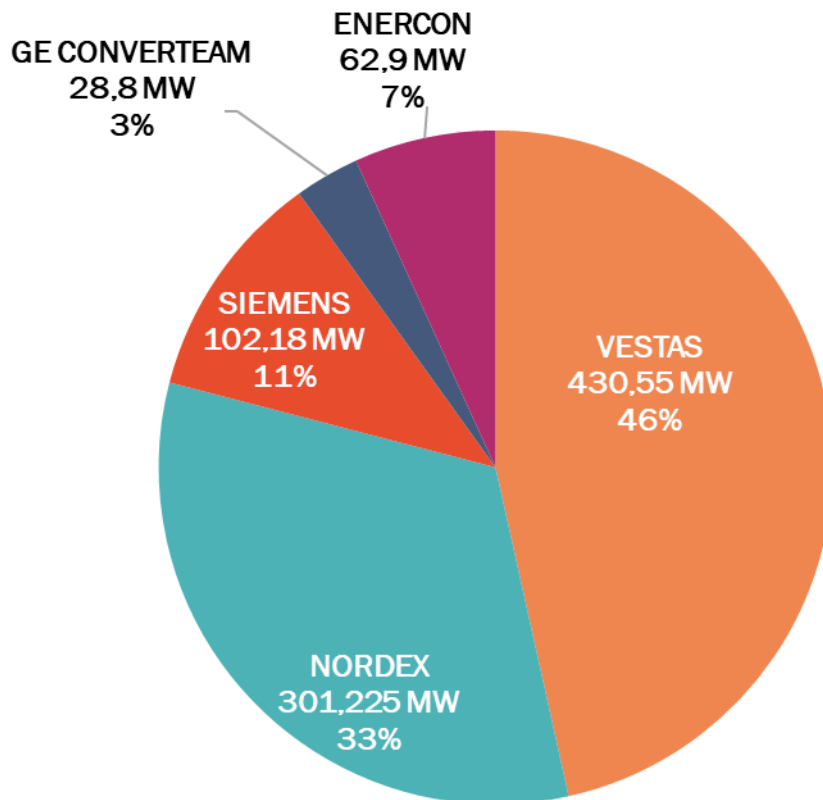


Répartition des dossiers selon la hauteur en bout de pale

2.6.3 Fabricants des turbines

Les candidats ont indiqué avoir porté leur choix sur cinq fabricants de turbines différents, dont le graphique ci-dessous présente les poids relatifs. Il convient de noter que le choix du fabricant ne constitue pas un engagement des candidats.

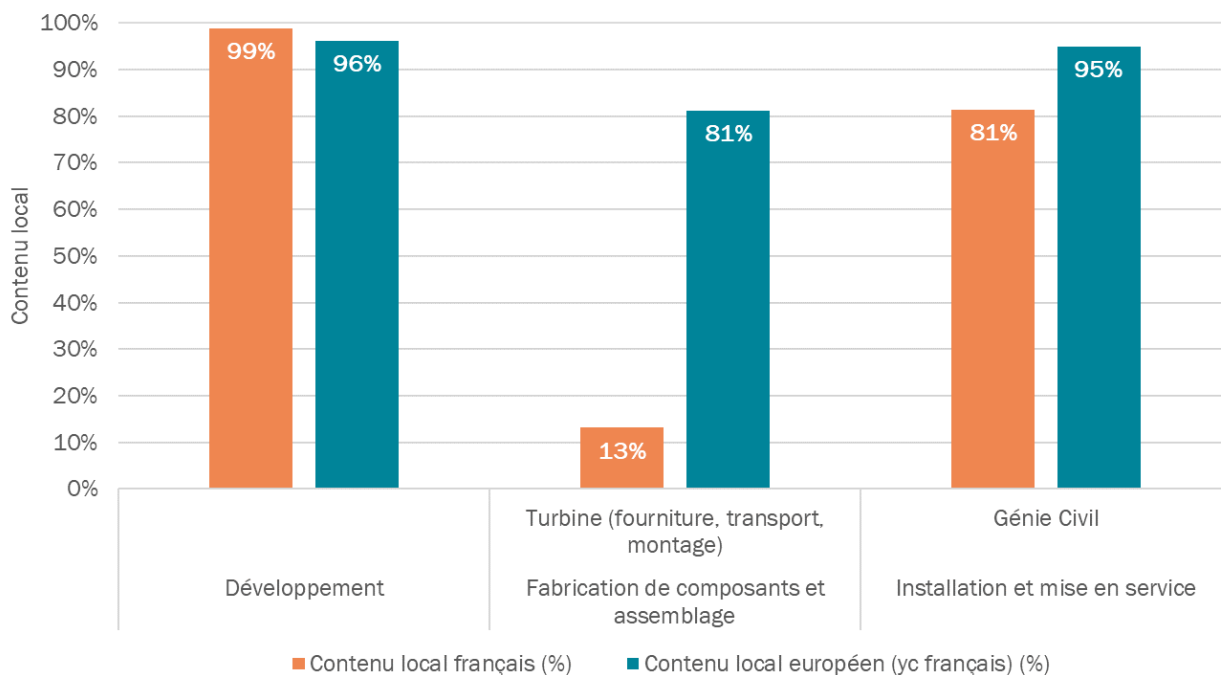
Le fabricant le plus sollicité par les candidats devrait être la société danoise Vestas, qui représente 46 % de la puissance cumulée des dossiers que la CRE propose de retenir. Il est suivi par la société allemande Nordex (33% de la puissance cumulée des dossiers que la CRE propose de retenir).



Répartition en puissance des projets que la CRE propose de retenir par fabricant

2.6.4 Contenu local

Le contenu local d'un projet est calculé en pondérant les différents pourcentages de contenu local des dossiers que la CRE propose de retenir par la puissance des installations. Cet indicateur est déclaratif et ne constitue pas un critère de notation des offres.



Contenu local pondéré par la puissance des dossiers que la CRE propose de retenir selon les différents postes de coûts⁹

Le contenu local français est conséquent dans les phases de développement et de génie civil. Le contenu local européen (comprenant le contenu local français) est conséquent pour l'ensemble des postes de coûts.

3. CLASSEMENT DES OFFRES

3.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir (62 dossiers)

Rang	Candidat	Nom du projet	Puissance de l'installation (MW)	Prix (€/MWh)	Note totale (/100)
1	AVEL BRAZ	AVEL BRAZ	2,3		
2	EOLIENNES DE LA VALLEE	EOLIENNES DE LA VALLEE (E-oliennes E1,E2,E3,E4,E5,E7)	18		
3	LES EOLIENNES CITOYENNES 11	Parc éolien Les éoliennes citoyennes 11	25,2		
4	Enertrag Aisne XI	Vallée de Moÿ	28,8		
5	Centrale Eolienne de Falvieux	Extension de la Centrale Eolienne de Falvieux	9		
6	EOLIENNES DES PIVOINES	EOLIENNES DES PIVOINES	13,2		
7	Forces Eoliennes du Gevaudan	Forces Eoliennes du Gevaudan	9,4		
8	Centrale Eolienne de Moisville	Parc Eolien de Moisville	21,2		
9	EOLIENNES DU MONT D'HLETTE (EMDH)	Eoliennes du Mont d'Hiette - Rely/Norrent Fontes	12		

⁹ Les pourcentages de contenus français et européen non renseignés par les candidats ont été considérés comme nuls.



12 juin 2023

10	SOCIETE d'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN KERVELLIN	Kervellin	8		
11	Enertrag Poitou Charentes IV	Parc Eolien des Terrages	12		
12	FERME EOLIENNE D'HAUCOURT	FERME EOLIENNE D'HAUCOURT	6		
13	FERME EOLIENNE DE LA FRIERE	FERME EOLIENNE DE LA FRIERE	10,8		
14	CEPE TERRIER DE LA POINTE	TERRIER DE LA POINTE	19,8		
15	SOCIETE D'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN GENTIANE	Blessy	17		
16	FERME EOLIENNE DE VILLERS SAINT CHRISTOPHE 1	FERME EOLIENNE DE VILLERS SAINT CHRISTOPHE 1 - E1+E2	4,4		
17	Parc éolien de la Coutancière	Parc éolien de la Coutancière	7,2		
18	EDPR France Holding	Parc éolien des Sceaux	29,4		
19	SOCIETE D'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN DE CHAINTRIX BIERGES	Projet éolien de Chaintrix Bierges - Postes de livraison 2 et 3	20,79		
20	FERME EOLIENNE DE VILLERS SAINT CHRISTOPHE 2	FERME EOLIENNE DE VILLERS SAINT CHRISTOPHE 2 - E3 à E8	13,2		
21	Ferme éolienne de Pamproux	Projet éolien de Pamproux	14,4		
22	FERME EOLIENNE LE MURIER	FERME EOLIENNE LE MURIER	14,4		
23	Enertrag Ternois Lisbourg	Parc Eolien de la Lys	11		
24	Ferme éolienne d'Irais	Projet éolien d'Irais	17,5		
25	Parc éolien du Bois Régnier	Parc Eolien du Bois Régnier	29,4		
26	WP FRANCE 20	CE Blancs Monts	28,8		
27	PARC EOLIEN DE L'EQUINVILLE	CE de l'Equinville	7,2		
28	PARC EOLIEN DES MOTHEES	PARC EOLIEN DES MOTHEES	12		
29	Ferme Eolienne de La Besse SAS	Ferme éolienne de la Besse	11,25		
30	PARC EOLIEN DE BEG AR C'HRA	Parc Eolien de Beg Ar C'Hra	14,7		
31	EOLIS.NOROÏT	L'Epinette	21		
32	FERME EOLIENNE DE LA LANDE SAS	FERME EOLIENNE DE LA LANDE	6,6		
33	TENERGIE DEVELOPPEMENT	PARC EOLIEN DE LA MOIVRE	21		
34	FERME EOLIENNE LE QUESNOT	FERME EOLIENNE LE QUESNOT	16,8		
35	FERME EOLIENNE DU MOULIN SACARD	FERME EOLIENNE DU MOULIN SACARD	25,2		
36	EOLIENNES DU TREFLE	EOLIENNES DU TREFLE	9,9		



12 juin 2023

37	EOLIENNES DU JASMIN	EOLIENNES DU JASMIN	12		
38	EGM WIND	Parc Eolien de Kergrist	25,2		
39	ROUANS ENERGIES	ROUANS	18		
40	PARC EOLIEN AUDUNOIS NORD	Audunois Nord	21		
41	LA PLAINE DES MOULINS ENERGIES	LA PLAINE DES MOULINS	17,25		
42	ENGIE GREEN BERNES EXTENSION	Bernes Extension	16,5		
43	Ferme éolienne du Paradis SAS	Ferme éolienne du Paradis	10,8		
44	PARC EOLIEN BRANFEUL	Parc Eolien Branfeul	9		
45	Centrale Eolienne de l'Orvin	L'Orvin	20		
46	Centralie Eolienne Neo Avel	Neo Avel	15,2		
47	Centralie Eolienne Les Hauts de Plessala	Les Hauts de Plessala	11,4		
48	EDPR France Holding	Parc éolien des Grands Bails	3,45		
49	Ferme éolienne de Plaisance SAS	Ferme éolienne de Plaisance	17,25		
50	PARC EOLIEN DE CATILLON-FUMECHON	Parc Eolien de Catillon-Fumechon 2	10,8		
51	Enertrag Sud Artois I	Capy	15		
52	COPENR DE HENT GLAZ SAS	COPENR DE HENT GLAZ	13,5		
53	Ferme eolienne de Chambon Puyravault	Parc Eolien d'Aunis 1	14,4		
54	Ferme eolienne de Chambon Puyravault	Parc Eolien d'Aunis 2	14,4		
55	CEPE DE L'ESCUR	L'ESCUR	11		
56	SOCIETE D'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN DE PRINGY	Projet éolien de Quatre Vallées VII - Postes de livraison 1 et 2	20,79		
57	FERME EOLIENNE DU CAP ESTEVE	Cap Estève	9,4		
58	Parc éolien Les Vents du Caudrésis 2	Mont de Bagny 2	18,075		
59	EOLIS.ALIZE	Landes de Couesmé 4	9		
60	FIEF-SAUVIN ENERGIES	FIEF-SAUVIN	14,4		
61	EOLIENNES DU CAMELIA	EOLIENNES DU CAMELIA	18		
62	EOLIENNES DES CAPUCINES	EOLIENNES DES CAPUCINES	11		

3.2 Liste des dossiers instruits et éliminés (25 dossiers)

Candidat	Nom du projet	Motif d'élimination
----------	---------------	---------------------



12 juin 2023
